



commune de
Gespunsart

AIDE(S) SOCIALE(S)

FICHE ATTRIBUTION COLIS D'URGENCE

PUBLIC CONCERNE

Toutes les personnes habitant GESPUNSART depuis 1 an peuvent bénéficier d'un colis d'urgence si elles sont en situation précaire et qui peut menacer ses conditions d'existence et ou celle de sa famille notamment en ce qui concerne ses besoins en alimentation et en soins médicaux.

DEMARCHES : MODALITES D'OBTENTION

- La demande sera faite soit au secrétariat de mairie (cf. formulaire de demande) ou via le site internet de la commune (rubrique "En un clic - Formulaire et règlement intérieur")
- Un entretien physique sera proposé et réalisé dans un délai très bref avec un ou plusieurs membres de la commission d'aide sociale afin de faire un point sur la situation générale et définir les conditions d'attribution.

Obs. : des pièces justificatives devront être apportée (Relevé bancaire/ factures exemple : gaz électricité / Fiche de paie / impôt sur le revenu / relevé de dépenses mensuelles/ toutes pièces justifiant de la situation, aucune de ces pièces ne sera conservée par les membres de la commission.

Obs. : **le respect de la confidentialité sera assuré quel que soit la demande d'aide.**

- Chez QUI : les commerces locaux uniquement seront concernés : Epicerie VIVAL/ Boulangeries /Pharmacie.
- Le montant de l'aide accordé :

Personne seule : 40 euros

Personne seule avec un enfant : 60 euros

Personne en couple sans enfant : 60 euros.

Personne en couple avec un enfant : 70 Euros

Personne en couple avec deux enfants : 80 Euros

Personne en couple avec trois enfants : 90 Euros

Personne en couple avec quatre enfants et plus : 100 Euros

L'aide sera versée via l'attribution d'un bon remis aux commerces (avec détail des produits ainsi que son prix).

Obs. : pour l'alimentation cela ne concerne que les produits alimentaires hors boissons alcoolisées.

L'aide sera accordée une fois par semestre par année civile

Le Maire

Date de la fiche : 24/06/2024

Gilles MICHEL

